



Dossier n° DP 95 371 2400053

Date de dépôt : 28/06/2024

Demandeur : **Madame GOMES DOS SANTOS Cesaltina**

Pour : **Edication d'une clôture**

Adresse terrain : **106B rue du Colonel Fabien
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 195-2024
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la déclaration préalable présentée le 28/06/2024 par Madame GOMES DOS SANTOS Cesaltina demeurant 106B rue du Colonel Fabien, MARLY LA VILLE (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'une clôture,
- sur un terrain situé 106B rue du Colonel Fabien, à MARLY-LA-VILLE (95670).

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 02/07/2024;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur notamment les dispositions de l'article UC 11 du règlement qui impose pour les clôtures sur rue un dispositif à clairevoie avec un mur bahut de 1/3 maximum pour la configuration envisagée

Considérant que le projet envisagé ne respecte pas les dispositions de l'article UC 11 du règlement du PLU.

ARRETE

Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly-la-Ville le 3 juillet 2024,



Le Maire, **André SPECQ**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Nota : Lors d'un prochain dépôt de dossier, le pétitionnaire veillera à fournir une insertion cohérente avec le plan en élévation qui sera à l'échelle.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.